

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



Parc Eolien des Portes du Cambrésis SAS

15 rue de Bruxelles
75009 PARIS 09

Références : V3-VD-2023-13
Code AIOT : 0007006491

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2022 dans l'établissement Parc Eolien des Portes du Cambrésis SAS implanté Flesquières et Cantaing sur l'Escaut 59267 FLESQUIERES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Parc Eolien des Portes du Cambrésis SAS
- Flesquières et Cantaing sur l'Escaut 59267 FLESQUIERES
- Code AIOT : 0007006491
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien est composé de 6 aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : Suites de la dernière inspection

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

2 panneaux de signalisation du parc sont manquants, l'exploitant en a commandé des nouveaux.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|------------------------------|---|--|-------------------|
| 1 | Conformité des installations | Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 2.7 | / | Sans objet |
| 2 | Entretien des installations | Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 3.3 | / | Sans objet |
| 3 | Entretien des éoliennes | Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 3.4 | / | Sans objet |
| 4 | Contrôle des installations | Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 3.6 | / | Sans objet |
| 5 | Garanties financières | Arrêté Préfectoral du 19/05/2016, article 2.2 | / | Sans objet |
| 6 | Protection des chiroptères | Arrêté Préfectoral du 19/05/2016, article 2.3.1 | / | Sans objet |
| 7 | Protection des chiroptères | Arrêté Préfectoral du 19/05/2016, article 2.3.1 | / | Sans objet |
| 8 | Nuisances sonores | Arrêté Préfectoral du 19/05/2016, article 2.8.2.1 | / | Sans objet |
| 9 | Procédures de sécurité | Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 22 | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité n'a été relevée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité des installations

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 2.7 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Conformité des installations |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : L'aérogénérateur est conçu pour garantir le maintien de son intégrité technique au cours de sa durée de vie. Le respect de la norme NF EN 61 400-1 ou IEC 61 400-1, dans leur version en vigueur à la date de délivrance du récépissé de déclaration de l'installation, ou « le respect de » toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne à l'exception des dispositions contraires aux prescriptions du présent arrêté, permet de répondre à cette exigence. Un rapport de contrôle d'un organisme compétent atteste de la conformité de chaque aérogénérateur de l'installation avant « la mise en service industrielle de l'installation ». A défaut, l'aérogénérateur est conforme à un référentiel technique approuvé par décision du ministre chargé des installations classées. En outre l'exploitant dispose des justificatifs démontrant que chaque aérogénérateur de l'installation « a fait l'objet du contrôle prévu à l'article R. 125-17 » du code de la construction et de l'habitation. |
| Constats : L'exploitant a transmis le certificat de conformité des aérogénérateurs daté du 28 novembre 2018. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 2 : Entretien des installations

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 3.3 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des installations |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : L'intérieur de l'aérogénérateur est maintenu propre. L'entreposage à l'intérieur de l'aérogénérateur de matériaux combustibles ou inflammables est interdit. |
| Constats : Aucun dépôt n'a été constaté dans les parties basses des aérogénérateurs. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 3 : Entretien des éoliennes

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 3.4 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Consignes d'exploitation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : L'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations de maintenance qui doivent être effectués afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, ainsi que les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité, notamment ceux visés par la présente annexe. L'exploitant tient à jour, pour son installation, un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance qui ont été effectuées, leur nature, les défaillances constatées et les opérations préventives et correctives engagées. Le manuel d'entretien et le registre de maintenance ou d'entretien sont dans leur version française. |
| Constats : Les registres de maintenance de chaque aérogénérateur ont été transmis le 30 novembre 2022. Il n'a pas été constaté de manque dans le contenu de ces registres. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 4 : Contrôle des installations

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 3.6 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Trois mois, puis un an après leur mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât de chaque aérogénérateur. Le contrôle de l'ensemble des brides et des fixations de chaque aérogénérateur peut être lissé sur trois ans tant que chaque bride respecte la périodicité de trois ans. |
| Constats : La dernière vérification visuelle des fixations des mâts a été réalisée par l'organisme AGV Industry entre le 27 mai et le 3 juin 2022. Les attestations ne mentionnent aucune anomalie. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 5 : Garanties financières

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2016, article 2.2 |
| Thème(s) : Situation administrative, Actualisation des garanties financières |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| <p>Prescription contrôlée : Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 3 du Titre 1er . Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R 553-1 à R 553-4 du code de l'environnement par la SAS Parc éolien des Portes du Cambrésis s'élève donc à : $M (2015) = 6 \times 50\,000 \times (\text{Index } 2015 \times \text{coefficient de raccordement} / \text{Index } 2011) \times (1 + \text{TVA } 2015) / (1 + \text{TVA } 2011)$ $M (2015) = 6 \times 50\,000 \times (102,9 \times 6.5345 / 667,7) \times (1 + 0,20) / (1 + 0,196) = 303\,122 \text{ Euros}$ Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants : Index 2011 = 667,7 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, Index 2015 = 102,9 est l'indice TP01 en vigueur au 1er août 2015, TVA 2011 = 19,6% est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, TVA 2015 = 20% est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2015. L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.</p> |
| Constats : L'acte de cautionnement a été transmis en date du 30 novembre 2022. Le montant a été actualisé conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié. Le montant actualisé est de 400 071 € (quatre cent mille soixante et onze euros). |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 6 : Protection des chiroptères

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2016, article 2.3.1 |
| Thème(s) : Autre, Protection des chiroptères / avifaune |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| <p>Prescription contrôlée : Afin d'éviter d'attirer les chiroptères en leur proposant de nouvelles zones de chasse l'exploitant s'assure durant toute la durée d'exploitation du parc qu'aucun aménagement ou qu'aucune plantation de haie ou de boisement au sein des parcelles du parc éolien dont il a la maîtrise foncière ne soit réalisé.</p> |
| Constats : La partie enherbée des plateformes est entretenue (tonte) régulièrement. Sur l'éolienne E9, un agrainoir pour nourrir l'avifaune est présent en bordure de plateforme. L'exploitant a demandé et obtenu l'enlèvement de l'agrainoir (photographie transmise en date du 30 novembre 2022). |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 7 : Protection des chiroptères

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2016, article 2.3.1 |
| Thème(s) : Autre, Bridage des éoliennes T1 et T8 |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Le bridage est réalisé de façon programmée (arrêt automatique) en fonction des paramètres de sortie des chiroptères qui se résument aux conditions suivantes (l'ensemble des conditions doivent être remplies) : <ul style="list-style-type: none">- entre mars et novembre les éoliennes sont arrêtées une heure avant le coucher du soleil jusqu'à une heure après le lever du soleil ;- Lorsque la température extérieure est supérieure à 7°C ;- Lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6m/s- En l'absence de précipitation. Ces conditions s'entendent à hauteur de nacelles et sont mesurées par les capteurs de l'éolienne. |
| Constats : L'exploitant a transmis les relevés des arrêts et redémarrages des éoliennes E1 et E8 ainsi que la copie écran de la programmation mise en place pour déclencher l'arrêt et le redémarrage. La programmation est conforme à l'arrêté. Le capteur de luminosité est situé sur le mât de l'éolienne et le capteur de précipitation est situé sur le poste de livraison. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 8 : Nuisances sonores

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2016, article 2.8.2.1 |
| Thème(s) : Autre, Auto surveillance des niveaux sonores |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : La première campagne de mesures acoustiques sera menée dans les 6 mois suivant la mise en service industrielle des éoliennes. Les résultats seront transmis à l'inspection des installations classées dans le mois suivant la réalisation. |
| Constats : Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en 2019 (rapport du 3 juillet 2019). Le rapport a été transmis à l'inspection le 30 novembre 2022. Aucun dépassement n'a été mesuré par rapport aux valeurs limites autorisées. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 9 : Procédures de sécurité

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 22 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Procédures de sécurité |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Des consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Ces consignes indiquent : <ul style="list-style-type: none">- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;- les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt (notamment pour les défauts de structures des pales et du mât, pour les limites de fonctionnement des dispositifs de secours notamment les batteries, pour les défauts de serrages des brides) ;- les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;- les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ;- le cas échéant, les informations à transmettre aux services de secours externes (procédures à suivre par les personnels afin d'assurer l'accès à l'installation aux services d'incendie et de secours et de faciliter leur intervention). Les consignes de sécurité indiquent également les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité dans les situations suivantes : survitesse, conditions de gel, orages, tremblements de terre, haubans rompus ou relâchés, défaillance des freins, balourd du rotor, fixations détendues, défauts de lubrification, tempêtes de sables, incendie ou inondation. |
| Constats : L'exploitant pilote à distance les aérogénérateurs et peut engager la procédure d'arrêt d'urgence à tout moment. Les données d'urgence tels que les numéros de téléphone et les contacts sont mis à jour tous les ans. Le SDIS a réalisé un exercice sur site. |
| Observations : L'exploitant a mis en place un bridage "glace" sur l'éolienne E3 qui se situe à proximité de la route départementale. L'exploitant a recruté un gardien pour surveiller (vandalisme) les éoliennes et s'assurer du bon état des plateformes. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |